

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Challenge du mois avec Pöm » sur le site papa-maman-evian.fr

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (S.A.E.M.E.), SAS au capital de 10.615.281 euros, (797 080 850 RCS Thonon) dont le siège se situe 11 avenue du Général Dupas, 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge du mois avec Pöm – papa-maman-evian.fr » accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.papa-maman-evian.fr/> » du 22 juillet 2016 à 15h00 au 25 août 2016 à minuit inclus (ci-après « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 22 juillet 2016 à 15h00 au 25 août 2016 à minuit inclus, sur le site internet <http://www.papa-maman-evian.fr/> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après « le (ou les) Participant(s) » ou « Joueur ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et/ou à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (conjoint, parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Une seule participation et un seul gain au maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1) Se rendre sur le site Internet [papa-maman-evian.fr](http://www.papa-maman-evian.fr/) (<http://www.papa-maman-evian.fr/>).

Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation du Site et devra les accepter ;

2) Le Participant devra créer un compte en cliquant sur « *Je m'inscris* » en fournissant les informations demandées ou s'identifier s'il a déjà un compte ;

3) Se rendre sur l'article publié le 22 juillet 2016 à 15H00 sur la page du site [papa-maman-evian](http://www.papa-maman-evian.fr/) (<http://www.papa-maman-evian.fr/>) intitulé : « *Challenge du mois avec Pöm – papa-maman-evian.fr* » ;

4) Cliquer sur le bouton « *Je participe* » situé sous l'article du 22 juillet 2016 précité ;

5) Indiquer son astuce pour voyager sereinement en voiture avec bébé dans le champ prévu à cet effet. Le texte est limité à 200 caractères et ne devra pas contenir de propos illicites, inappropriés, indécents, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et/ou portant atteinte d'une quelconque manière à l'image de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient et/ou de leurs marques, membres et/ou produits.

6) Valider sa participation.

Un message électronique lui confirmera alors sa participation.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute participation reçue hors délai, incomplète ou illisible sera écartée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même ou de jouer à partir de plusieurs comptes ouverts à son nom.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu. Ainsi, un participant qui se serait créé plusieurs adresses e-mails pour pouvoir participer plusieurs fois au Jeu serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement entraînent la disqualification du participant.

Toute dotation livrée ou remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

ARTICLE 5 – LOTS

Le Jeu est doté de 10 petits coussins pur lin Pöm d'une valeur commerciale unitaire toutes taxes comprises de 30€. Les messages inscrits sur les coussins et les couleurs des coussins sont déterminés de manière aléatoire.

Plus d'information sur : <http://www.pomlebonhomme.com/>

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdraient le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury du Jeu sera composé de l'équipe papa-maman-evian, en nombre impair.

Il se réunira le 29 août 2016 pour désigner les 10 gagnants du Jeu.

Il fondera sa décision sur l'originalité et la pertinence des textes rédigés par les participants lors de leur participation au Jeu dans les champs prévus à cet effet sur le Site de l'opération.

Le vote aura lieu à la majorité des membres du jury le 29 août 2016. Les décisions du jury pour désigner les gagnants sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Dans un délai de 7 jours à compter de la date de sélection des gagnants, le Partenaire de la Société Organisatrice contactera par email les 10 Participants désignés gagnants pour leur annoncer les résultats à l'adresse email renseignée par les participants lors de leur création de compte .

Le partenaire se chargera d'envoyer les dotations par voie postale aux 10 gagnants dans un délai d'un mois à compter de l'annonce du gain à l'adresse postale renseignée par les participants lors de leur création de compte.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de faire parvenir aux Gagnants leur lot en raison d'une erreur dans les coordonnées fournies ou d'un changement d'adresse non signalé.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne sera due aux Participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y participer du fait de tout

problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Pour toute contestation, le Participant devra envoyer un courrier postal à : « Challenge du mois avec Pöm – papa-maman-evian.fr », Danone Eaux France, SAEME, Service Marketing, 3 rue Saarinen, 94150 Rungis, accompagné de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et envoyé sous pli suffisamment affranchi dans le délai de 30 jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 30 jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 11 – VERIFICATIONS

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Le règlement du Jeu est disponible via un lien hypertexte inséré dans l'article publié le 22 juillet 2016 sur le site papa-maman-evian relayant le jeu concours à l'adresse internet suivante : www.papa-maman-evian.fr.

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit, accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), envoyée sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 30 septembre 2016 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Challenge du mois avec Pöm – papa-maman-evian.fr », Danone Eaux France, SAEME, Service Marketing, 3 rue Saarinen, 94150 Rungis.

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés par virement bancaire au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande conjointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13– REMBOURSEMENT

Les frais de connexion Internet engagés par le Participant lors de sa participation au Jeu peuvent être remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,25€ TTC (correspondant à 5 mn de connexion : 0,05€/minute x 5), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : « Challenge du mois avec Pöm – papa-maman-evian.fr », Danone Eaux France, SAEME, Service Marketing, 3 rue Saarinen, 94150 Rungis.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

1/ le nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;

- 2/ les dates et heures de connexion au Site du Jeu ;
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion ;
- 4/ un IBAN-BIC.

La demande de remboursement devra être adressée dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Le timbre de la demande de remboursement et les frais de photocopie (20 centimes par page) pourront être remboursés sur demande conjointe par virement bancaire au tarif lent en vigueur (20 g).

Le remboursement des frais de participation sur Internet s'entend pour les participants qui accèdent au site www.papa-maman-evian.fr à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique. Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai ne pourront être traitées.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées pour la gestion du Jeu. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu : « Challenge du mois avec Pöm – papa-maman-evian.fr », Danone Eaux France, SAEME, Service Marketing, 3 rue Saarinen, 94150 Rungis.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.